

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 10 du 21 février 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne budgétaire pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

*Du 18 décembre 2013*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ** relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne budgétaire pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

*Du 18 décembre 2013*

NOR B U D B 1 3 2 9 5 5 9 A

---

*Classement dans l'édition méthodique* : BOEM 410.1.1, 410.3

*Référence de publication* : JO n° 296 du 21 décembre 2013, texte n° 45 ; signalé au BOC 10/2014.

---

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 170,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le cadre de référence interministériel du contrôle interne budgétaire de l'État prévu par l'article 170 du décret du 7 novembre 2012 susvisé est annexé au présent arrêté et accessible sur le site : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr>.

Art. 2. Le directeur du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du budget,*

D. MORIN.